

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Isabelle Molenberg, Jean-François Thayer, *Echevin(e)s*.

**Séance du 26.10.23**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Mandataires publics et stationnement - Projet de réponse - Approbation. #**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande du 04/10/2023 et le rappel du 17/10/2023 de M. Adrien de MARNEFFE, journaliste à la Libre Belgique, transmise par le biais de la plateforme Transparencia :

*« Cher/Chère commune,  
Suite à mon article du 2/10/23 sur l'existence de "listes blanches" de personnes exemptées de payer leurs redevances de stationnement communal,  
<https://www.lalibre.be/belgique/politiqu...>  
je souhaiterais, conformément au décret sur la publicité de l'administration, recevoir copie en réponse à cet email de la liste des mandataires communaux ayant été inscrits sur cette liste depuis le 1er octobre 2018 (dernières élections)  
Pourriez-vous également me préciser si les compagnes/compagnons ou membre de la famille du mandataire bénéficient également de cette exemption quand ils utilisent le véhicule du mandataire (ou le leur s'il s'agit d'un autre véhicule) ?  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.  
Adrien de Marneffe »*

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, la demande est considérée comme recevable ;

Considérant que, lors d'un entretien téléphonique le 20/10/2023 vers 17h, M. Adrien de MARNEFFE a indiqué à M. le bourgmestre qu'il ne poursuivait pas son enquête et qu'il ne mandait plus la plateforme Transparencia pour demander des informations aux autorités communales ;

Considérant dès lors que la demande du 04/10/2023 est sans objet ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la

notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer recevable la demande du 04/10/2023 de M. Adrien de MARNEFFE ;
2. de publier sur le site internet de la commune, à savoir [www.woluwe1200.be](http://www.woluwe1200.be), sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Mandataires publics et stationnement - Collège du 26/10/2023 », l'extrait du registre de la présente délibération ;
3. d'indiquer sur le site Transparencia que la réponse à la question sur trouve sur le site communal.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain